

2CED Holding

Société par actions simplifiée au capital de 9.413.481 euros
Siège social : 8, Allée Baco, 44000 Nantes
980 413 009 RCS Nantes

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 29 AVRIL 2025

[...]

PREMIERE DECISION

Constatation de l'exercice de 298.050 BSPCE 2023 et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société

Le Président **rappelle** :

- qu'aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 8 novembre 2023 il a été donné tous pouvoirs au Président de la Société a l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un maximum de quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-deux (496.762) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « **BSPCE** ») au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- que le 22 décembre 2023, le Président a décidé de faire usage de cette délégation, et d'émettre et d'attribuer trois cent cinquante-sept mille six cent soixante (357.660) BSPCE (les « **BSPCE 2023** ») au profit de [...], chacun à hauteur de dix-neuf mille huit cent soixante-dix (19.870) BSPCE 2023 (les « **Titulaires de BSPCE 2023** ») ;
- qu'en raison de la cessation des fonctions de certains salariés de la Société, 59.610 BSPCE 2023 sont devenus caducs ;
- que chaque BSPCE 2023 donne droit à la souscription d'une (1) action de préférence de catégorie A de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1€), pour un prix de souscription unitaire d'un euro (1 €) ;

Cela étant rappelé, le Président au vu :

- des déclarations d'exercice en date du 29 avril 2025 valant bulletin de souscription d'actions remis par chaque Titulaire de BSPCE 2023, **constate** que les Titulaires de BSPCE 2023 ont exercé leurs droits pour la souscription d'un nombre total de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante (298.050) actions de préférence de catégorie A de la Société émises au prix de souscription unitaire d'un euro (1€), pour un montant total de souscription de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante euros (298.050 €) par versement en numéraire ;
- **approuve** le délai dans lequel ont été exercés les deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante (298.050) BSPCE 2023, et **reconnait** que lesdits BSPCE 2023 ont été valablement exercés ; et

- **constate**, en conséquence, l'exercice de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante (298.050) BSPCE 2023 par les Titulaires de BSPCE 2023, et, sous condition résolutoire de la réception par la Société du prix de souscription des BSPCE 2023, l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant nominal de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante euros (298.050 €), par émission de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante (298.050) actions de préférence de catégorie A nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune (l' « **Augmentation de Capital 1** ») ;

DEUXIEME DECISION

Constatation de l'exercice de 74.512 BSPCE 2024 et de l'augmentation corrélative du capital social de la Société

Le Président **rappelle** :

- qu'aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 8 novembre 2023 il a été donné tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, un maximum de quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-deux (496.762) BSPCE au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- que le 12 novembre 2024, le Président a décidé de faire usage de cette délégation, et d'émettre et d'attribuer cent dix-neuf mille deux cent vingt (119.220) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « **BSPCE 2024** ») au profit de [...] (les « **Titulaires de BSPCE 2024** ») ;
- qu'en raison de la cessation des fonctions de [...] de la Société, 19.870 BSPCE 2024 sont devenus caducs ; et
- que chaque BSPCE 2024 donne droit à la souscription d'une (1) action de préférence de catégorie A de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €), pour un prix de souscription unitaire d'un euro et trente-quatre centimes (1,34 €) ;

Cela étant rappelé, le Président au vu :

- des déclarations d'exercice en date du 29 avril 2025 valant bulletin de souscription d'actions remis par chaque Titulaire de BSPCE 2024, **constate** que les Titulaires de BSPCE 2024 ont exercé leurs droits pour la souscription d'un nombre total de soixante-quatorze mille cinq cent douze (74.512) actions de préférence de catégorie A de la Société émises au prix de souscription unitaire d'un euro et trente-quatre centimes (1,34 €), pour un montant total de souscription de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante-six euros et soixante-quinze centimes d'euro (99.846,75 €) par versement en numéraire ;
- **approuve** le délai dans lequel ont été exercés les soixante-quatorze mille cinq cent douze (74.512) BSPCE 2024, et **reconnait** que lesdits BSPCE 2024 ont été valablement exercés ;
- **constate**, en conséquence, l'exercice de soixante-quatorze mille cinq cent douze (74.512) BSPCE 2024 par les Titulaires de BSPCE 2024, et, sous condition résolutoire de la réception par la Société du prix d'exercice des BSPCE 2024, l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant nominal de soixante-quatorze mille cinq cent douze euros (74.512 €), par émission de soixante-quatorze mille cinq cent douze (74.512) actions de préférence de catégorie A nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, pour un prix de souscription unitaire d'un euro et trente-quatre centimes (1,34€) (l' « **Augmentation de Capital 2** ») ;

TROISIEME DECISION

Constatation de la conversion d'obligations en actions de préférence de catégorie 1, de la caducité des BSA y attachés, et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5.055.649 euros

Le Président,

rappelle que, conformément aux termes d'un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions de préférence de catégorie 1 avec bons de souscription d'actions de préférence de catégorie 1, en date du 8 novembre 2023 (le « **Contrat d'Emission** »), la Société a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de cinq millions cinquante-cinq mille six cent quarante-neuf euros (5.055.649 €) par émission de cinq millions cinquante-cinq mille six cent quarante-neuf (5.055.649) obligations convertibles en actions de préférence de catégorie 1 de la Société (les « **ADP 1** »), à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions de préférence de catégorie 1 (les « **OCABSA** »), émises au prix unitaire d'un euro (1 €) chacune,

constate la réception du bulletin de conversion d'obligations convertibles valant bulletin de souscription à des ADP 1 [...], le 29 avril 2025, aux fins de souscrire à trois millions cinq cent mille (3.500.000) ADP 1 de la Société sur conversion de l'intégralité de ses OCABSA,

constate la réception du bulletin de conversion d'obligations convertibles valant bulletin de souscription à des ADP 1 de [...], le 29 avril 2025, aux fins de souscrire à cent soixante-quinze-mille (175.000) ADP 1 de la Société sur conversion de l'intégralité de ses OCABSA,

constate la réception du bulletin de conversion d'obligations convertibles valant bulletin de souscription à des ADP 1 de [...] le 29 avril 2025, aux fins de souscrire à un million deux cent quarante-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept (1.245.787) ADP 1 de la Société sur conversion de l'intégralité de ses OCABSA,

constate la réception du bulletin de conversion d'obligations convertibles valant bulletin de souscription à des ADP 1 de [...] le 29 avril 2025, aux fins de souscrire à cent trente-quatre mille huit cent soixante-deux (134.862) ADP 1 de la Société sur conversion de l'intégralité de ses OCABSA,

(désignés ensemble les « **Bulletins de Conversion** »), (l'« **Augmentation de Capital 3** »),

constate que, conformément à l'article 3.3 (b) du Contrat d'Emission, les bons de souscription d'actions attachés aux OCABSA sont devenus automatiquement caducs,

constate que l'Augmentation de Capital 3 susvisée a été intégralement souscrite et libérée par les souscripteurs par compensation avec le montant en principal de la créance obligataire résultant du Contrat d'Emission le 29 avril 2025,

constate, conformément au Contrat d'Emission, le versement par [...] des intérêts courus jusqu'à la date des présentes,

constate que l'Augmentation de Capital 3 susvisée pour un montant nominal total de cinq millions cinquante-cinq mille six cent quarante-neuf euros (5.055.649 €) euros, par émission de cinq millions cinquante-cinq mille six cent quarante-neuf (5.055.649) ADP 1 se trouve définitivement réalisée à la date de réception des Bulletins de Conversion.

QUATRIEME DECISION

Modifications corrélatives des statuts de la Société

Le Président **décide** en conséquence des décisions qui précèdent relatives à l'Augmentation de Capital 1, de l'Augmentation de Capital 2 et de l'Augmentation de Capital 3 :

- d'ajouter des paragraphes à l'article 6 « Apports » des statuts de la Société, rédigé comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

« ARTICLE 6 APPORTS

[...]

Suivant les décisions du Président de la Société du 29 avril 2025, il a été constaté l'exercice de (i) deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante (298.050) BSPCE 2023, et de (ii) soixante-quatorze mille cinq cent douze (74.512) BSPCE 2024, et en conséquence les augmentations de capital résultant de l'exercice desdits BSPCE 2023 et BSPCE 2024, soit une augmentation de capital totale en numéraire d'un montant de trois cent soixante-douze mille cinq cent soixante-deux euros (372.562 €), par création et émission de trois cent soixante-douze mille cinq cent soixante-deux (372.562) actions de préférence de catégorie A nouvelles de un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Suivant les décisions du Président de la Société du 29 avril 2025, il a également été constaté la conversion de cinq millions cinquante-cinq mille six cent quarante-neuf (5.055.649) obligations convertibles en actions de préférence de catégorie 1 de la Société (les « ADP 1 »), et en conséquence, une augmentation de capital totale en numéraire d'un montant de cinq millions cinquante-cinq mille six cent quarante-neuf euros (5.055.649 €) par création et émission de cinq millions cinquante-cinq mille six cent quarante-neuf (5.055.649) ADP 1. »

de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatorze millions huit cent quarante et un mille six cent quatre-vingt-douze (14.841.692) euros.

Il est composé de quatorze millions huit cent quarante et un mille six cent quatre-vingt-douze (14.841.692) actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- *quatre millions deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent trente-trois (4.282.833) actions ordinaires (les « AO »),*
- *dix millions cent onze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (10.111.298) actions de préférence de catégorie 1 (les « ADP 1 »), dont les caractéristiques figurent dans les Statuts et en particulier en Annexe 1 des Statuts,*
- *soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (74.999) actions de préférence de catégorie 2 (les « ADP 2 »), dont les caractéristiques figurent dans les Statuts et en particulier en Annexe 2 des Statuts,*

- *trois cent soixante-douze mille cinq cent soixante-deux (372.562) actions de préférence de catégorie A (les « ADP A »), dont les caractéristiques figurent dans les Statuts, (les ADP 1, les ADP 2 et les ADP A étant ci-après dénommées, ensemble les « ADP »),*

Certains Associés sont également bénéficiaires, à titre d'avantages particuliers, de droits dits « politiques » tels que décrits ci-après à l'article 9.3 des présents statuts, résultant de l'attribution à leur profit, par l'associé unique en date du 8 novembre 2023, desdits droits politiques. »

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités qui y sont relatives.

Certifié conforme par le Président

 Charles Cabillic

Le Président

Par W3

Représentée par Monsieur Charles Cabillic